

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
03/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 24

OBJET

FINANCES

Autorisation donnée au Maire  
de procéder à des décisions  
modificatives  
Budget Primitif 2024.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, M. COPPIER, Mme AUGUSTE, Mme LEGRAND, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- M. TELLIEZ (pouvoir donné à Mme GUYOT)
- Mme TOUTAIN (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. CUVILLIERS, absent excusé
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET

**Secrétaires de séance :**

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

## DELIBERATION N° 6

**OBJET : FINANCES - Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives – Budget Primitif 2024.**

**CONSIDERANT** la facilité de gestion qu'apporte l'instruction comptable M57,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour chaque nouvel exercice budgétaire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU l'instruction comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du 30 juin 2021 valant règlement budgétaire et financier de la commune et notamment son article 24,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

**ARTICLE 2** : Afin de procéder Monsieur le Maire établira une décision dont il rendra compte au Conseil Municipal suivant.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 9 avril 2024 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

